



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2022-1-9

ARRONDISSEMENT DE NONTRON
PREFECTURE PÉRIGORD-LIMOUSIN
Communes de communes
02-2400752-2022017-2022_1_04 DE
Reçu le 01/03/2022
Département de la Dordogne
Séance du 17 février 2022
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAUCHER Danielle, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, DOBELLS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel,

Absents et excusés et procurations : PRIVAT Pascal, (absent a donné pouvoir à Michèle FAURE), FRANCOIS Philippe (absent a donné pouvoir à an-Louis FA YE), COURNARIE Pascal (absent a donné pouvoir à Annick MAURUSSANE), COUTURIER Pierre-Yves, MEYNIER Patrick, VAURIAC Bernard

Monsieur Jean-Claude JUGE est désigné secrétaire de séance

Lieu de réunion du Conseil :
Nantheuil

Date de la convocation et envoi de la note de

synthèse :
07/02/2022

Nombre de membres :

En exercice : 38
Présents : 32
Pouvoirs : 3

Création d'un Comité Social Territorial mutualisé avec le CIAS Périgord-Limousin (en remplacement du CHSCT)

Le Président informe l'assemblée :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté de Communes et du CIAS Périgord-Limousin, de créer un Comité Social Territorial commun à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 février 2022
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20220217-2022_1_9-DE

Reçu le 01/03/2022

Publié le 01/03/2022

A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

- Etc.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Périgord-Limousin et du CIAS Périgord-Limousin

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE POUR :**

- **la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Périgord-Limousin et pour les agents du CIAS Périgord-Limousin**
- **de placer le Comité social territorial commun à la Communauté de Communes Périgord-Limousin**

- **CHARGE le Président d'établir et signer l'ensemble des documents nécessaires à la création de ce Comité social territorial commun.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 février 2022
Le Président,

Michel AUGEIX

